



## CONVENTION DE PARTENARIAT Label Camping-Car Bienvenue

### PREAMBULE

Nom de l'entité « qui sera désigné par le partenaire par la suite » :

Nom du responsable :

Adresse :

CP :

Tél. :

Email :

Site internet :

Statut et Activité du partenaire :

Merci de décrire ici votre activité

Baroudons, association à but non lucratif, régie par la loi de 1901 enregistré sous le N° W54007242 représentée par son Président : Franck MILLARDET.

Cette convention est composée de 5 articles de dispositions générales.

### Dispositions générale

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1. Objet**

Le partenaire et Baroudons ont décidés de mettre en place un partenariat sans aucune contrainte de retour de quelque nature que ce soit de la part de Baroudons

#### **Article 2. Engagement du partenaire**

En tant que partenaire, vous vous engagez à apporter une contribution dans la mesure de vos capacités. « Cela peut être une donation financière, une proposition d'aide en relation avec son activité.

Camping-Car Bienvenue

Camping-Car Bienvenue est un label de l'association loi 1901 Baroudons

Association N° W54007242

Siege Social 40 rue des clématites 54670 CUSTINES



Décrivez ici la proposition du partenariat

### **Article 3 Durée de la convention**

Dans l'intérêt de deux entités, la présente convention en date du \_\_\_\_\_ Sera conclue pour une durée d'un an, reconduite tacitement par période identique à la période initial.

### **Article 4 Résiliation**

La résiliation de la dite convention par l'une des deux parties est à transmettre par lettre recommandée deux mois avant la date anniversaire.

En cas de non-exécution de l'accord de partenariat décrit dans l'article 2, Baroudons pourra résilier sans indemnité la présente convention, après mise en demeure effective par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant un délai de 10 jours ouvrable.

### **Article 5 Litiges**

Pour tout désaccord et contestation sur les termes de la convention qui porterait un éventuel litige, les parties conviennent, de trouver auparavant un accord amiable avant de porter le litige au tribunal compétent. Si aucun accord n'a été trouvé lors de la tentative de négociation amiable du litige, les deux parties pourront déposer un recours devant le tribunal de Nancy.

Fait à Custines le :

**Franck MILLARDET**  
**Président de Baroudon**

**Signature**

**Signature**